

Conseil Municipal du 21 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Aime-la-Plagne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Corine Maironi-Gonthier, Maire.

Conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Votants : 26

Présents : Georges Bouty - Bernadette Chamoussin - Franck Chenal- Hervé Chenu - Azélie Chenu- Jean-Sylvain Costerg - Laurent Desbrini - Anthony Destaing - Jacques Duc - Sylviane Duchosal - Guy Ducognon - Michel Genettaz - Isabelle Gostoli De Lima - Marie Martinod - Anne Le Mouëllic - Corine Maironi-Gonthier - Rose Paviet - André Pellicier - Sabine Sellini - Lucien Spigarelli - Robert Traissard- Pascal Valentin - Amélie Viallet - Xavier Urbain

Excusés : Camille Dutilly (pouvoir à Anthony Destaing) - Marie Latapie (pouvoir à Hervé Chenu)

Absents : Charley Mingeon - Marie-Pierre Rebrassé - Laetitia Rigonnet

Secrétaire de séance : Anthony Destaing

Date de convocation : 15 décembre 2023

Date de publication : 09 janvier 2024

Délibération n°2023-139 – Modification tarification service SPANC

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation en date du 23 Novembre 2023,

Madame le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les tarifs du SPANC (Service Public Assainissement Non Collectif).

Elle précise qu'il convient d'actualiser aujourd'hui ce bordereau en fonction de la réalité du coût des prestations.

Elle présente le nouveau bordereau de prix annexé et informe que le Conseil d'exploitation a validé ces modifications lors de sa séance du 23 Novembre 2023 :

Poste	Tarif HT
Réalisation d'un contrôle initial ou de bon fonctionnement	150 €
Contrôle pour vente	280 €
Contrôle de conception	140 €
Contrôle de travaux	280 €
Visite de terrain dans le cadre de la conception	280 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents la modification des prix du service SPANC tels que présentés.

AINSI DÉLIBÉRÉ,

Le Maire,

Corine Maironi-Gonthier



Le secrétaire de séance,

Anthony Destaing

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.